

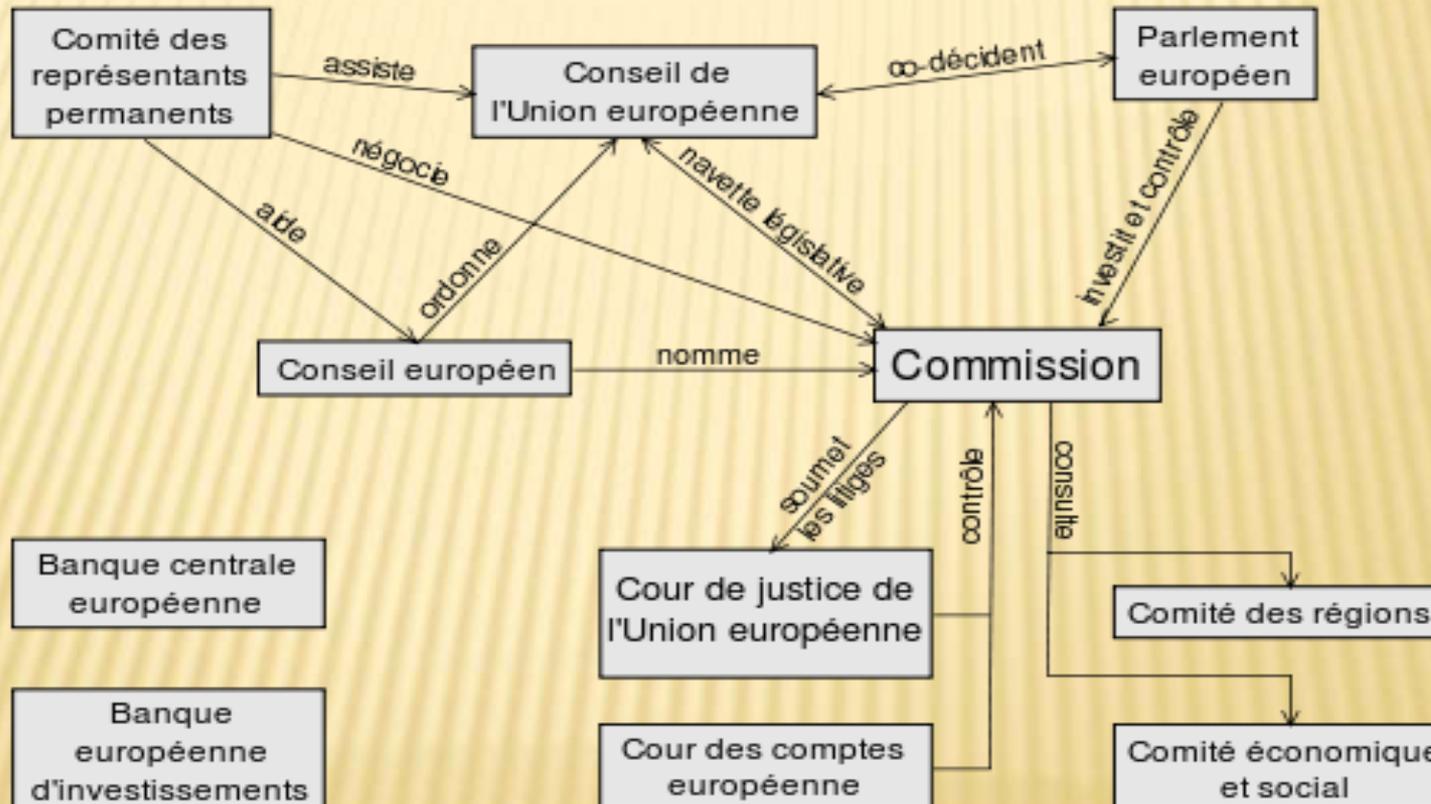


LE PARLEMENT EUROPEEN

A QUOI CA SERT ?

ORGANIGRAMME DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Institutions de l'Union européenne



LES PRÉSIDENTS FRANÇAIS DU PE

- × 5^e 1958-1960 Robert Schuman Chrétien démocrate
- × 10^e 1966-1969 Alain Poher Chrétien démocrate
- × 16^e 1^{re}1979-1982 Simone Veill UDF
- × 18^e 2^e1984-1987 Pierre Pflimlin UDF
- × 24^e 5^e1999-2002 Nicole Fontaine UDF

LES STRUCTURES DE TRAVAIL DU PE

- ✘ **La Présidence** : le Président dirige l'ensemble des travaux du Parlement européen et de ses organes, assisté de 14 vice-présidents.
- ✘ **La Conférence des Présidents** : Elle réunit les Présidents de chaque groupe politique et le Président du PE.
- ✘ **Le Bureau** : il est composé du Président du Parlement européen, des 14 vice-présidents et des cinq questeurs (fonctions purement administratives).
- ✘ **Le Secrétariat général** : placés sous l'autorité d'un Secrétaire général, les fonctionnaires recrutés sur concours dans tous les pays de l'Union et autres agents sont au service du Parlement européen (administration, interprètes, traducteurs...).
- ✘ **Formations politiques et commissions parlementaires**

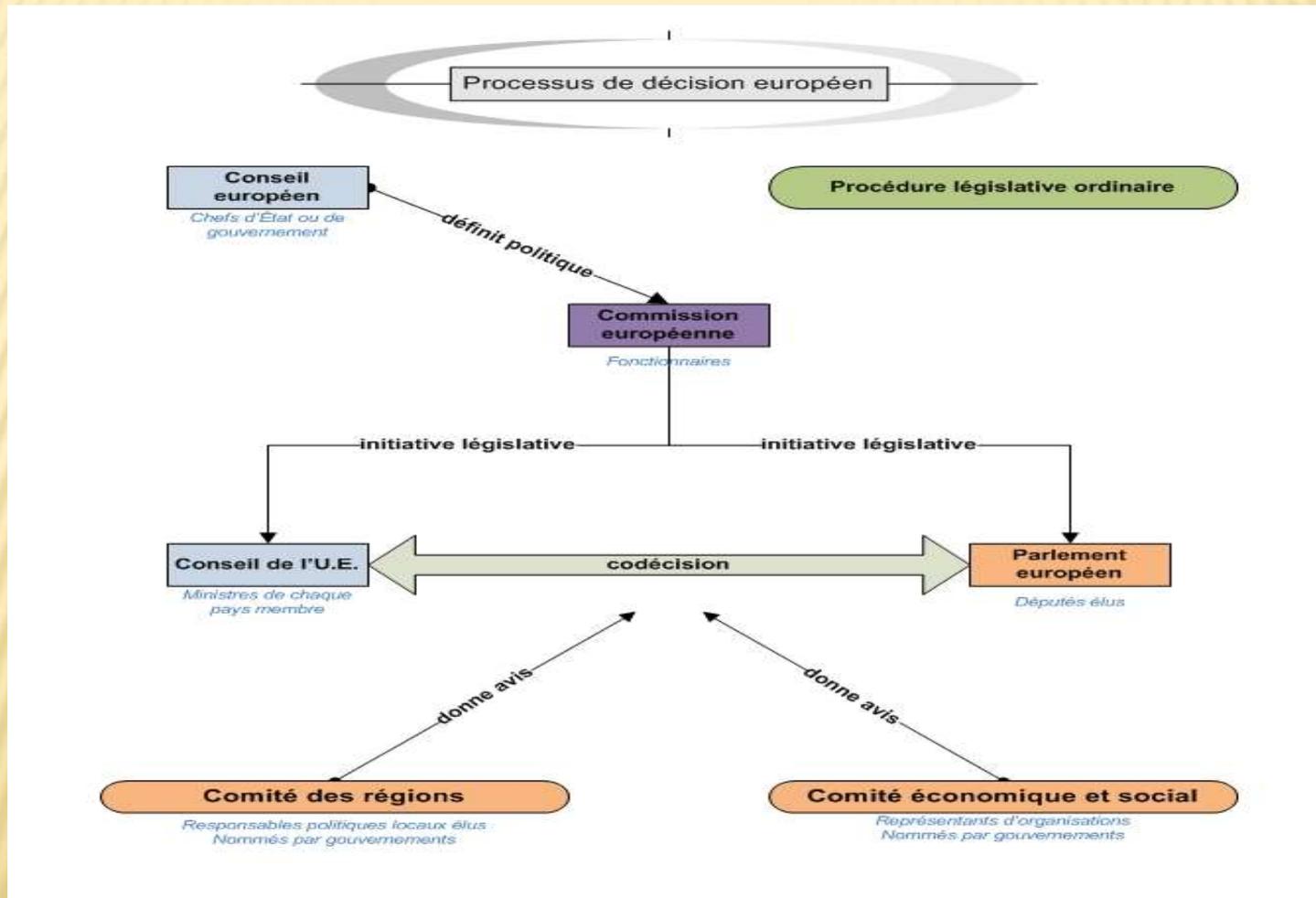
SIÈGE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

INSTITUTIONS	LOCALISATION
Conseil européen	Bruxelles
Conseil (ou Conseil des ministres)	Bruxelles : siège du Conseil. Luxembourg : siège en avril, juin et octobre.
Commission européenne	Bruxelles
Parlement européen	Strasbourg : siège du Parlement . Il s'y réunit pour les sessions plénières, environ une semaine par mois. Bruxelles : sessions supplémentaires et commissions. Luxembourg : secrétariat général et ses services.
Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)	Luxembourg
Banque Centrale européenne (BCE)	Francfort-sur-le-Main.
Cour des comptes européenne	Luxembourg

DES COMPÉTENCES EN CONSTANTE EXTENSION

- ✘ Le PE, colégislateur de l'Union européenne
- ✘ Le PE, autorité budgétaire
- ✘ Le PE, autorité de nomination
- ✘ Le PE, autorité de contrôle
- ✘ Les autres compétences du PE

LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE (1)



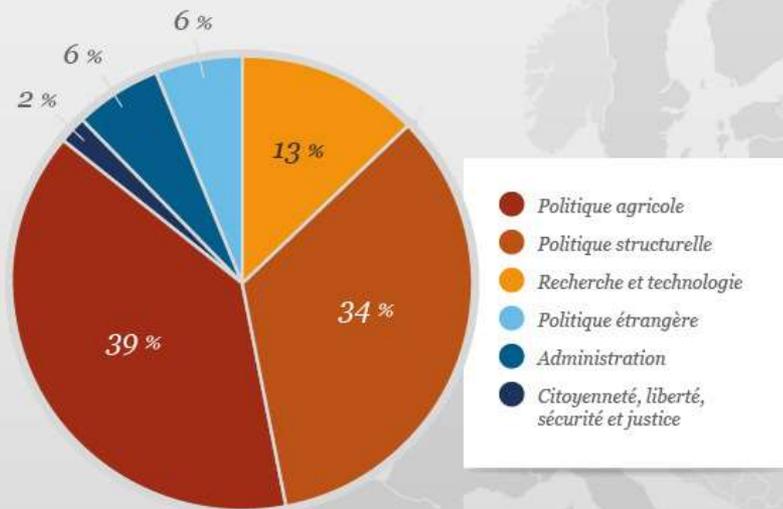
LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE (2)

DOMAINES D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE

- ✘ Traité de Maastricht : marché intérieur, culture, santé, protection des consommateurs, programmes-cadres relatifs à l'environnement ...
- ✘ Traité d'Amsterdam : lutte contre la fraude, coopération douanière, fonds social européen ...
- ✘ Traité de Nice : coopération judiciaire et politique industrielle
- ✘ Traité de Lisbonne : objectifs de la PAC, cadre de la politique commerciale commune, services d'intérêt économique général, protection des données personnelles, vérifications aux frontières, lutte contre la traite des êtres humains, droit européen de la propriété intellectuelle, santé publique : mesures établissant des normes de haute qualité (harmonisation exclue), sport, politique spatiale, mise en œuvre de l'Espace européen de la recherche, tourisme

LE BUDGET DE L'UE (1)

Le cadre financier pluriannuel de l'UE
2014-2020 - part du montant total



Version de : février 2013
© Ministère fédéral des Finances

CFP 2014-2020 : 960 milliards d'euros

- ✘ Croissance intelligente et inclusive: 47 %
- ✘ Croissance durable – ressources naturelles: 39 %
- ✘ L'Europe dans le monde: 6 %
- ✘ Administration: 6 %
- ✘ Sécurité et citoyenneté: 2 %

LE BUDGET DE L'UE, LES POUVOIRS DU PE (2)

Si le Conseil des ministres et le Parlement ne parviennent pas à s'accorder, un **comité de conciliation paritaire** est chargé d'approuver un projet commun. Plusieurs hypothèses sont alors possibles :

- ✘ – si un projet commun ne peut être adopté, la Commission doit présenter un nouveau projet de budget ;
- ✘ – si le comité de conciliation s'accorde sur un projet, mais si le Conseil le rejette, **le Parlement peut avoir le dernier mot à la majorité de ses membres et des 3/5e des suffrages exprimés**. Si un de ses amendements ne recueille pas cette majorité, le budget est adopté sur la base de l'accord du comité de conciliation ;
- ✘ – en cas d'accord au comité, si le Parlement et/ou le Conseil ne parvien(nen)t pas ensuite à statuer, le budget est adopté conformément au projet du comité ;
- ✘ – si le projet du comité est rejeté par le Conseil et **le Parlement**, ou approuvé seulement par le premier **et rejeté par le second, la Commission doit présenter un nouveau projet de budget**.

Le traité de Lisbonne fait disparaître la distinction entre dépenses obligatoires, déterminées par les traités ou par des actes arrêtés en vertu de ceux-ci, **et dépenses non obligatoires**, ce qui **accroît les pouvoirs du Parlement européen**, puisqu'auparavant c'était le Conseil qui décidait en dernière instance des dépenses obligatoires (PAC notamment).

L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

- ✘ Le Traité de Lisbonne modifie le mode de désignation du président de la Commission, **en renforçant le poids du Parlement européen.** Les chefs d'Etat et de gouvernement proposeront au Parlement européen un candidat à la présidence de la Commission, "**en tenant compte des élections au Parlement européen**". Le candidat devra ensuite être approuvé par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent (soit 376 députés sur 751).
- ✘ Les principaux partis ont déjà désigné leurs candidats :
 - Martin Schulz**, actuel président allemand du Parlement européen, pour le Parti socialiste européen (PSE) ;
 - Le Grec **Alexis Tsipras**, leader du mouvement Syriza, pour le Parti de la gauche européenne ;
 - le Français **José Bové** et l'Allemande **Ska Keller** pour Europe Ecologie Les Verts,
 - le Belge **Guy Verhofstadt** pour l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE),
 - l'ancien Président de l'Eurogroupe, le Luxembourgeois **Jean-Claude Juncker**, pour le parti populaire européen (PPE).

LE CONTRÔLE SUR LA COMMISSION EUROPÉENNE

- ✘ Le Parlement européen peut poser des **questions écrites ou orales** à la Commission, et constituer des **commissions temporaires d'enquête**, en cas d'infractions ou de mauvaise application du droit communautaire.
- ✘ Le Parlement européen peut également **censurer la Commission** (à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et majorité des membres du Parlement) qui doit alors présenter sa démission collégialement ou destituer un seul commissaire.



LES AUTRES COMPÉTENCES DU PE

- ✘ le Parlement européen peut proposer des modifications aux traités qui régissent le fonctionnement de l'UE.
- ✘ Le Parlement a le pouvoir de présenter des recours devant la Cour de justice en cas de violation du traité par une autre institution.
- ✘ Lorsque les citoyens de l'Union exercent leur droit de pétition, ils adressent leurs pétitions au Président du Parlement européen (article 227 du TFUE).
- ✘ En vertu du Traité de Lisbonne, le Médiateur européen est élu par le Parlement européen (article 228 du TFUE)